

A. HERARD PRESTATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 route de la Taquière
69420 AMPUIS
512 624 180 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 heures, les associés de la société A. HERARD PRESTATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Maxime HERARD, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Frank PAITA, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Maxime HERARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de la gérance
2. Augmentation du capital social d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves
3. Mise à jour des statuts,
4. Pouvoirs et formalités.

PREMIERE RÉOLUTION : Augmentation du capital social d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 195 000 euros pour le

P.F MH

porter à 200 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "**Autres réserves**",

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 19 500 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 9 750 parts nouvelles pour 250 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Maxime HERARD,	9 750 parts
à Monsieur Frank PAITA,	9 750 parts

Total égal au nombre de parts19 500 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 19 500 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Mise à jour des Statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à la somme de 200 000 euros.

ARTICLE 8 – Capital social

Initialement fixé à la somme de cinq mille euros (5 000,00 €), le capital social a été augmenté, à compter du 10 juillet 2015, de deux cent mille euros (200 000,00 €) par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2015 pour être porté à la somme de deux cent cinq mille euros (205 000,00 €). Le capital a ensuite été réduit de deux cent mille euros (200 000,00 €) par l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2019 pour être porté à compter du 1^{er} janvier 2020 à la somme de cinq mille euros (5 000,00 €). Les 20 000 parts sociales créées le 10 juillet 2015 ont été supprimées avec effet au 1^{er} janvier 2020 par décision de l'associé unique en date du

P.F. MH

24 décembre 2019 suite à sa décision de réduction du capital social. Le 22 novembre 2023, par décision de l'assemblée générale extraordinaire le capital social a été augmenté de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000 €) pour être porté à la somme de deux cent mille euros (200 000 €).

Il est divisé en 20 000 parts d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 20 000, attribuées de la manière suivante :

- M. Maxime HERARD est titulaire de 10 000 parts sociales
numérotées de 1 à 250 et de 10 251 à 20 000
ci 10 000 parts sociales
- M. Frank PAITA est titulaire de 10 000 parts sociales
numérotées de 251 à 500 et de 501 à 10 250
ci 10 000 parts sociales

Ces 20 000 parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : Formalités - pouvoirs

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment accomplir les formalités de publicité et d'inscription modificative, particulièrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et tous autres organismes

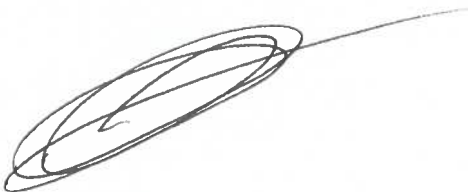
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Maxime HERARD
Associé Gérant

Fran :k PAITA
Associé Gérant



MH P.F

